



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 29 JAN. 2018

ARRETE PREFECTORAL N° 2018-029-006 .

portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Villeneuve

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015030-001 du 30 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Villeneuve ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-293-009 du 20 octobre 2017 prorogeant le délai d'approbation de la révision du PPRN de la commune de Villeneuve jusqu'au 30 janvier 2019 ;
- Vu** l'avis rendu sur le projet du PPRN par le Conseil municipal de la commune de Villeneuve en séance du 13 novembre 2017 ;
- Vu** les avis rendus sur le projet du PPRN par la Chambre d'agriculture et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Vu** les avis réputés favorables de la Région PACA, du Conseil départemental, de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) et du Centre régional de la propriété forestière ;
- Vu** la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille en date du 4 janvier 2018 désignant Monsieur Michel MILANDRI en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique de la révision du PPRN de la commune de Villeneuve ;
- Vu** le décret ^{du} 17 décembre 2015 du Président de République nommant Monsieur Bernard GUERIN préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de révision du PPRN de la commune de Villeneuve;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires (DDT) .

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Villeneuve relatif aux risques d'inondations, mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles, incendies de forêt et rappel de la réglementation nationale du risque sismique.

Cette révision porte sur l'ensemble du territoire communal.

Elle a fait l'objet d'un examen au cas par cas préalable par l'autorité environnementale qui, par décision n° CE-2014-93-04-03 du 17 octobre 2014, a décidé de ne pas la soumettre à évaluation environnementale.

Article 2 :

L'enquête publique relative au projet de révision du PPRN de la commune de Villeneuve est ouverte sur une durée de 32 jours consécutifs, selon les dates et heures ci-dessous :

du mardi 27 février 2018 à 9 heures au vendredi 30 mars 2018 à 17 heures

Article 3 :

Un avis d'enquête publique sera publié par la Direction départementale des Territoires, quinze jours au moins avant son ouverture et republié dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux « la Provence » et « Haute-Provence Info ». Il sera également publié sur internet sur le site mentionné dans l'article 4 ci-dessous.

L'avis d'enquête publique sera aussi publié par voie d'affichage, à la porte de la mairie et aux emplacements les plus adéquats pour informer la population de Villeneuve, par les soins de monsieur le Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Monsieur le Maire établira un certificat d'affichage de l'avis.

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- en mairie de Villeneuve, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture,
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h 30 à 17h 30.
- en ligne, sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence, à l'adresse
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

En mairie, le dossier est présenté sur support papier et sur ordinateur.

Un registre d'enquête ouvert par le commissaire enquêteur est disponible pour consigner toute observation et proposition sur le dossier du projet.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

1) risques inondations, mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles, séismes

- une note de présentation
- une carte hydrogéomorphologique des zones inondables
- une carte informative des mouvements de terrain
- une carte des enjeux
- une carte des aléas inondations et mouvements de terrain
- une carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles
- trois cartes du zonage réglementaire inondations et mouvements de terrain
- deux cartes du zonage réglementaire retrait-gonflement des argiles
- un règlement inondations et mouvements de terrain (avec rappel de la réglementation nationale du risque sismique)
- un règlement du retrait-gonflement des argiles

2) risque incendies de forêt

- un rapport de présentation
- une carte de l'aléa incendies de forêt
- un règlement incendie de forêt
- une carte du zonage réglementaire incendies de forêt

Article 6 :

Monsieur Michel MILANDRI, commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations en mairie de Villeneuve aux dates et heures suivantes :

- **mardi 27 février 2018** **de 9h à 12h**
- **mercredi 7 mars 2018** **de 14h à 17h**
- **jeudi 15 mars 2018** **de 9h à 12h**
- **samedi 24 mars 2018** **de 9h à 12h**
- **vendredi 30 mars 2018** **de 14h à 17h**

Des observations écrites peuvent également être envoyées au commissaire enquêteur par :

- courrier postal à l'adresse
MAIRIE DE VILLENEUVE
À l'attention du commissaire enquêteur
Place Aimé Aillaud
04 180 VILLENEUVE
- messagerie à l'adresse enquete-publique-pprn-villeneuve@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
avec mention des coordonnées de l'expéditeur dans le message.

Les observations écrites devront être reçues avant clôture de l'enquête publique.

Les observations recueillies durant l'enquête publique, tant sur le registre d'enquête que par correspondance et messagerie, seront mises en ligne sur le site internet mentionné à l'article 4.

Article 7 :

Monsieur le Maire de Villeneuve est entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis rendu par le conseil municipal de Villeneuve lors des consultations prévues à l'article R562-7 du code de l'Environnement.

Article 8 :

La personne publique responsable du projet de la révision du PPRN de Villeneuve est le Directeur départemental des territoires.

Des informations concernant le projet peuvent être demandées à l'adresse suivante :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Pôle Risques

Avenue Demontzey

CS 10 211

04 002 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Article 9 :

À l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur clôture et signe le registre d'enquête.

Il rencontre, dans les huit jours, le responsable de la révision du PPRN de Villeneuve mentionné à l'article 7 et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de la révision du PPRN dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Il établit un rapport et consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il adresse ces documents, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, au préfet des Alpes-de-Haute-Provence, autorité compétente pour organiser l'enquête, et en transmet simultanément copie au Président du tribunal administratif de Marseille.

Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve et au Directeur départemental des territoires.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public :

- en mairie de Villeneuve
- à la direction départementale des territoires
- à la préfecture
- en ligne sur le site internet mentionné à l'article 4

Article 10 :

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PPRN peut être modifié.

Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet du PPRN modifié.

Le PPRN est approuvé par voie d'arrêté préfectoral.

Article 11 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Il sera notifié à Monsieur le Maire de Villeneuve, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) et Monsieur le Commissaire enquêteur.

Article 12 :

La Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur des services du cabinet du préfet, le Directeur de la direction départementale des territoires, Monsieur le Maire de Villeneuve, Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Bernard GUÉRIN